

**INSCRIPTION POUR LE STAGE DE CHANT AVEC HELENE PERONNET
organisé par Musikar**

**Samedis 13 et 27 novembre, 11 décembre 2021
de 13h30 à 18h30**

Lieu : Ecole de Nivigne et Suran

Public : ados et adultes

Tarif : 85 € + 15 € adhésion Musikar

Document à imprimer et à renvoyer avec le règlement avant le 9 novembre 2021
à l'adresse suivante :

MUSIKAR - 5 route des Orchidées - Chavannes - 01250 NIVIGNE ET SURAN

NOM et Prénom du participant :

Adresse :

.....

.....

adresse mail :

numéro de téléphone :

- Je prends connaissance du règlement intérieur 2021/2022 de l'association Musikar – p. 3 et 4 et je joins les documents "Inscription", p.1, et "Attestations et autorisations", p. 2, complétés.

- Je certifie m'être acquitté d'une adhésion à l'association Musikar pour l'année 2021-2022,

↳ dans le cas contraire je joins un chèque séparé de 15 € à l'ordre de Musikar, pour adhésion.

A, le

Signature :

Cadre réservé à l'inscription de personnes mineures

NOM et Prénom du représentant légal :

âge du participant :

- J'autorise mon enfant à suivre le stage de chant organisé par l'association Musikar.

Signature du représentant légal :

A noter :

- l'association Musikar se réserve le droit d'annuler ce stage en cas de manque de participants (vous en serez alors averti par mail à l'adresse que vous aurez indiquée dans le document d'inscription).

Renseignements : Céline Guillermin - 06 16 13 65 78

Attestations et autorisations

Acceptation du règlement intérieur pour les mineurs	Acceptation du règlement intérieur pour les majeurs
<p>Je, soussigné(e) Madame/Monsieur</p> <p>Demeurant</p> <p>.....</p> <p>Représentant légal de (prénoms et noms des enfants) :</p> <p>.....</p> <p>Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2021/2022 concernant l'école de musique de l'association musiKar, autorise mon/mes enfant(s) à suivre les activités d'enseignement musical de l'association musiKar et certifie avoir souscrit une assurance pour les activités extra-scolaires.</p> <p>Fait pour faire valoir ce que de droit.</p> <p>A....., le.....</p> <p>Signature du représentant légal</p>	<p>Je, soussigné(e) Madame/Monsieur</p> <p>Demeurant</p> <p>.....</p> <p>Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2021/2022 concernant l'école de musique de l'association musiKar et accepte de suivre les activités d'enseignement musical de l'association musiKar. Je certifie avoir souscrit une assurance de type responsabilité civile.</p> <p>Fait pour faire valoir ce que de droit.</p> <p>A....., le.....</p> <p>Signature</p>

Je note que musiKar est susceptible de m'envoyer par mail des informations culturelles de ses partenaires.

Si je refuse que mon adresse mail soit utilisée dans ce but, je coche la case ci-contre :

Refus de droit à l'image pour les mineurs	Refus de droit à l'image pour les majeurs
<p>Je, soussigné(e)</p> <p>Représentant légal de (prénom et nom de l'enfant) :</p> <p>.....</p> <p>Refuse que l'association musiKar utilise les images concernant mon enfant prises lors des activités de l'école de musique.</p> <p>A....., le.....</p> <p>Signature du représentant légal</p>	<p>Je, soussigné(e)</p> <p>Refuse que l'association musiKar utilise les images me concernant prises lors des activités de l'école de musique.</p> <p>A....., le.....</p> <p>Signature</p>

Règlement intérieur (partie 1/2)

Article 1 : validation des inscriptions

L'inscription n'est validée qu'une fois le dossier d'inscription complété et accompagné des chèques ; **sous réserve de place disponible pour le cours sollicité et d'ouverture de ce dernier (si nombre d'élèves suffisant).**

Article 2 : règles de priorités

L'ordre de réception des dossiers complets d'inscription détermine l'ordre d'inscription et le cas échéant l'ordre sur la liste d'attente.

Article 3 : calendrier

- Le calendrier de l'école est lié à celui de l'éducation nationale de l'Ain.
- Les cours commencent la 1^{ière} semaine d'octobre 2021.
- L'association s'engage à assurer les cours sur l'année scolaire entre octobre et fin juin de l'année suivante.

Article 4 : règlement des frais d'inscription

Lors de l'inscription, il est possible d'établir **3 chèques datés du jour de l'inscription, à l'ordre de musiKar.**

- Le 1^{er} chèque sera encaissé en octobre 2021.
- Le 2^{ème} chèque sera encaissé en janvier 2022.
- Le 3^{ème} chèque sera encaissé en mars 2022.

Le paiement de la cotisation d'adhésion emporte adhésion à l'association.

Ce paiement fera l'objet d'un chèque séparé

En cas de **situation financière particulière** d'autres dispositions peuvent être envisagées. Pour cela merci de prendre contact avec notre trésorière.

En cas d'abandon, aucune somme ne sera remboursée sauf cas de force majeure (maladie ou accident grave ou déménagement imprévu).

Article 5 : absences

- En cas d'absence au cours, il est demandé de prévenir le professeur concerné.
- En cas d'absence de l'élève, musiKar décline toute responsabilité.
- Il n'est procédé à aucun remboursement en cas d'absence des élèves.
- En cas d'absence du professeur, ce dernier est tenu de prévenir les parents. Les cours seront assurés par un remplaçant (absence longue) ou récupérés par le professeur (en début de petites vacances scolaires par exemple) ; **sauf absence pour congé maladie de courte durée.**

Règlement intérieur (partie 2/2)

Article 6 : comportement

- Chaque élève doit être assidu et ponctuel aux cours toute l'année.
- La pratique collective engage chacun à une présence régulière et un comportement respectueux envers le professeur et les autres élèves afin de maintenir la dynamique du groupe.
- Les élèves sont tenus responsables des dégradations qu'ils occasionneraient (les parents ou tuteurs pour leurs enfants). **En conséquence, il vous est demandé de pouvoir justifier de la souscription à une garantie (responsabilité civile ou assurance de type extra-scolaire pour les enfants).**
- Toute personne ou élève fréquentant l'école de musique se doit de respecter la propreté des locaux ainsi mis à la disposition de l'école.

Dans le cadre de la laïcité propre aux associations de type loi 1901, aucune discussion ou prise de position politique ou religieuse n'est admise dans l'école.

Article 7 : modifications de coordonnées

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance de l'école.
(contact mail : asso.musikar@gmail.com)

Article 8 : responsabilités et autorisations

La responsabilité de musiKar n'est engagée que pendant la durée du cours ou des activités qu'elle a elle-même organisées.

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités de l'école, musiKar est susceptible de diffuser des photos des élèves. **L'acceptation du présent règlement autorise l'association musiKar** à capter et à exploiter, à titre gracieux, les images concernant les élèves et à les diffuser, dans un cadre non commercial, sur le site de l'association, sur les documents de promotion de l'école (flyers, plaquette d'information) et sur les supports d'informations des communes et de la communauté d'agglomération (bulletins municipaux, sites internet).

En cas de désaccord sur le droit à l'image de la part des élèves ou des représentants légaux, merci de remplir l'encart correspondante (voir page 2).